

Arrêté N° POL-157/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement au niveau du 10 rue de la Cadoule jusqu'au feu tricolore, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 21 Août 2023 au 15 Septembre 2023.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 21 Août 2023 au 15 Septembre 2023, la circulation sera réglementée au niveau du 10 rue de la Cadoule jusqu'au feu tricolore de la manière suivante:

- o **Travaux sur le trottoir et sur les espaces verts.**
- o **Stationnement interdit sur les places de stationnement**
- o **La signalisation et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

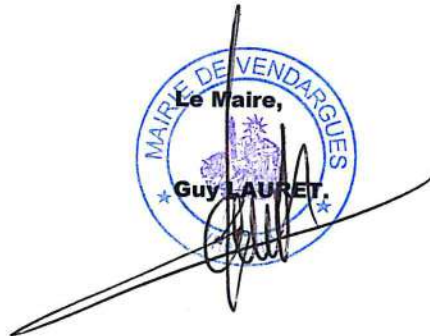
Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET